

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IX. — CAISSE DE RETRAITE ET DE SECOURS DES OUVRIERS.		
Art. 56. Subside	927,109 "	927,109 "
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 57. Dépenses imprévues non libellées au budget. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles spé- cialisées à l'article 55 (Les crédits portés aux articles 2, 7, 13, 17, 22, 29, 31, 34, 41 et 47 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	20,000 "	20,000 "
Total. . fr.		173,047,207 "
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI.		
Art. 58. Marine. — Construction d'un paquebot à turbines pour la ligne Ostende-Douvres, d'un bateau-pilote et d'une goëlette-pilote.	2,667,500 "	2,667,500 "
Total du budget du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. . fr.		175,714,707 "

**230. — 30 août 1905. — Loi portant
modification des limites séparatives de la
ville de Vilvorde et de la commune de
Machelen (province de Brabant) (1).**
(Monit. du 9 septembre 1905.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La partie du territoire de la
ville de Vilvorde teintée en jaune sur le
plan annexé à la présente loi est distraite
de cette ville et réunie à la commune de
Machelen.

Art. 2. La partie du territoire de la
commune de Machelen teintée en vert sur
le plan annexé à la présente loi est distraite

de cette commune et réunie à la ville de
Vilvorde.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'inté-
rieur et de l'instruction publique, M. J. DE
TROOZ.)

**231. — 30 août 1905. — Arrêté minis-
tériel. — Institut supérieur de commerce
à Anvers. — Règlement.** (Moniteur du
13 septembre 1905.)

Le ministre de l'industrie et du travail (M. G.
FRANCOTTE),

Vu l'arrêté royal du 29 octobre 1882, créant à
Anvers un Institut supérieur de commerce, pour
l'enseignement spécial des sciences commerciales
théoriques et appliquées;

Vu, notamment, l'article 2 du dit arrêté, attribuant
au ministre compétent le soin de prendre, de con-
cert avec l'administration communale d'Anvers, les
mesures nécessaires pour l'organisation de l'établis-
sement;

Vu, notamment, les articles 25, 33, 43 et 53 de
l'arrêté ministériel du 25 avril 1905 approuvant le
règlement organique de l'institut;

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1904-1905.

Documents parlementaires. — Projet de loi et exposé
des motifs. Séance du 6 juin 1905. — Rapport. Séance du
14 juin 1905.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 3 août 1905.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 9 août
1905. — Vote. Séance du 11 août 1905.